



Procès-verbal de la réunion du jeudi 29 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Gancourt Saint Etienne, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 19 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 58 Pouvoirs : 3 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Bazin P. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. T. Dupuis P. Martin Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufiles A. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absente excusée : N. Barthélémy.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- J.M Buquet excusé, pouvoir à P. Tetelin
- T. Hermand excusé, pouvoir à B. Nottias.

Secrétaire de séance : Claude Lefebvre.

M. Picard remercie la commune de Gancourt Saint Etienne, M. Rouzé, pour son accueil dans la salle des fêtes.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

1^{ère} séance : D.O.B 2026

M. Picard débute la réunion avec la présentation du rapport des orientations budgétaires 2026.

M. le président reprend les grandes lignes du rapport qui a été adressé aux élus, dans son intégralité, en même temps que la convocation.

Mme Lesueur demande si l'inauguration de la maison médicale de Gournay en Bray, est prévue prochainement.

M. Picard lui répond qu'en période de réserve électorale, il n'est pas possible d'organiser ce genre d'évènement.

Mme Goulay demande une précision sur le déficit de fonctionnement du SIEOM.

M. Picard indique que la CC4R a dû absorber dans le budget annexe du SIEOM, une dépense pour créances irrécouvrables de près de 100 000€, mandatée à l'automne 2025.

Les élus n'émettent pas d'observation particulière sur ce D.O.B 2026, qui sera adressé en Préfecture.

La 1^{ère} séance du conseil est clôturée.

2^{ème} séance :

Validation des entreprises retenues pour effectuer les travaux du futur cabinet dentaire

La commission d'appel d'offres s'est déroulée le 25 janvier dernier, et a procédé à l'analyse des candidatures sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Prix des prestations : 40%

Valeur technique : 50%

Délai d'exécution : 10%

Il ressort de l'analyse de la C.A.O, les entreprises suivantes :

LOT(S)	BUDGET ESTIME	ENTREPRISES		
LOT 01 - FONDATIONS GROS ŒUVRE	106 400,00 €	126 579,94 €	TELLIER CONSTRUCTION	80132 VAUCHELLES LES QUESNOY
LOT 02 - CHARPENTE BOIS - MOB	91 980,00 €	81 072,99 €	SARL BOINET OLIVIER	76660 WANCHY CAPVAL
LOT 03 - COUVERTURE - BARDAGE	103 085,00 €	172 426,17 €	HRC SARL	76220 GOURNAY EN BRAY
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES	90 985,00 €	81 010,00 €	TAP MENUISERIES	27400 INCARVILLE
LOT 05 - MENUISERIES INT. - CLODO - PLAFONDS	136 405,00 €	167 500,00 €	AIB	76140 PETIT QUEVILLY
LOT 06 - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES	35 690,00 €	28 927,82 €	FANELLO IDF	76600 LE HAVRE
LOT 07 - PEINTURES	39 845,00 €	34 200,00 €	SNPR	76230 BOIS GUILLAUME
LOT 08 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	119 805,00 €	98 500,00 €	STINC	27000 EVREUX
LOT 09 - ELECTRICITE	54 245,00 €	49 800,00 €	Elec SG	2711 VITOT
LOT 10 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURES	115 560,00 €	153 000,00 €	TRAVAUX PUBLICS BRAYONS	76270 ESCLAVELLES

Le cout total des travaux s'élève à 993 016,92€ HT.

Mme Lesueur demande une simulation de loyer des cabinets.

M. Picard répond que le montant des loyers au m² sera identique aux loyers des maisons médicales communautaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le choix des entreprises par lot ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement budget principal et annexe du SIEOM

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions visées au CGCT.

Considérant que l'adoption du budget 2026 interviendra début mars et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité, il est proposé d'autoriser l'ouverture des crédits ci-après :

- Pour le budget principal :

<u>N°opération</u>	<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2025</u>	<u>RAR 2024</u>	<u>Plafond des crédits ouverts 25%</u>
101	Mobilier et matériel de bureau	10 000,00		2 500,00
111	Mobilier et matériel informatique	18 400,00		4 600,00
124	Crèche Gournay	80 000,00		20 000,00
128	RAMI	7 500,00		1 875,00
131	MSP Gournay en Bray	500 000,00	61 602,69	125 000,00
133	Siège CC4R - Espace Coworking	35 000,00	56 281,02	8 750,00
137	Crèche Amstramgram	35 000,00	54 089,71	8 750,00
140	Gendarmerie Gournay	300 000,00		75 000,00
141	Appareils téléalarme	5 000,00		1 250,00
147	Aménagement PEM Serqueux	600 000,00	24 690,00	150 000,00
154	Matériel et outillage technique	5 000,00		1 250,00
159	Construction d'un centre dentaire	1 100 000,00		275 000,00
TOTAL		2 695 900,00	196 663,42	673 975,00

- Pour le budget annexe du SIEOM :

BP Total 2025	1 722 308,08 €
RAR 20235	157 431,08 €
Chapitre 020	99 500,00 €
Chapitre 040	50 000,00 €
Chapitre 16	78 727,00 €
Chapitre 041	- €
Crédit =	1 336 650,00 €
25%	334 162,50 €

Détail par article /chapitre:

Budget annexe SIEOM	Crédits ouverts BP 2025	25%
2031	50 000,00 €	12 500,00 €
2033	1 500,00 €	375,00 €
2051	- €	- €
TOTAL Chapitre 20	51 500,00 €	12 875,00 €
2135	205 500,00 €	51 375,00 €
2155	30 000,00 €	7 500,00 €
2158	45 000,00 €	11 250,00 €
2181	343 150,00 €	85 787,50 €
2182	400 000,00 €	100 000,00 €
2183	15 000,00 €	3 750,00 €

2188	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	1 118 650,00 €	279 662,50 €
2313	166 500,00 €	41 625,00 €
TOTAL chapitre 23	166 500,00 €	41 625,00 €
Total Général	1 336 650,00 €	334 162,50 €

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Versement d'un acompte de subvention du budget principal au budget annexe du tourisme

Afin de prendre en charge les dépenses du budget annexe du tourisme sur le début de l'année 2026, et avant le vote du budget primitif, il convient de délibérer pour verser un acompte de subvention du budget principal au budget annexe du tourisme, afin de mandater les salaires, les charges, payer les fournisseurs...

Le montant de l'acompte de subvention sera de 60 000€ représentant environ 30% de la subvention totale de l'année précédente et approvisionnera le compte 515.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour le reversement de la taxe d'exploitation des infrastructures aux communes

L'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la compétence voirie, reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.

Conformément à cet article, la CC4R doit prendre une délibération, au plus tard, deux mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sur :

- Le montant du reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de longue distance
- Sur la part affectée à chaque commune, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence voirie et de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce cette compétence.

Le reversement de la taxe aux communes est une dépense obligatoire du BP 2026.

La CC4R perçoit le montant total et reverse à chaque commune, le montant ci-dessous :

Commune	Longueur de voirie en mètres	Ratio linéaire	Montant
Argueil	9 177	1,47 %	463,56 €
Avesnes en Bray	9 448	1,52 %	477,25 €
Beaubec la Rosiere	12 781	2,05 %	645,61 €
Beaussault	12 551	2,01 %	633,99 €
Beauvoir en Lyons	21 294	3,42 %	1 075,63 €
Bezancourt	22 447	3,60 %	1 133,87 €
Bosc Hyons	5 739	0,92 %	289,90 €
Bouchevilliers	6 700	1,08 %	338,44 €
Bremontier Merval	10 883	1,75 %	549,74 €
Compainville	5 213	0,84 %	263,33 €
Croisy sur Andelle	8 128	1,30 %	410,57 €
Cuy Saint Fiacre	8 660	1,39 %	437,44 €
Dampierre en Bray	15 022	2,41 %	758,81 €
Doudeauville	4 773	0,77 %	241,10 €
Elbeuf en Bray	8 013	1,29 %	404,76 €
Ernemont la Villette	8 623	1,38 %	435,58 €
Ferrieres en Bray	19 771	3,17 %	998,70 €
Forges les Eaux	41 029	6,58 %	2 072,51 €
Fry	6 717	1,08 %	339,30 €
Gaillefontaine	27 593	4,43 %	1 393,81 €
Gancourt Saint Etienne	10 633	1,71 %	537,11 €
Gournay en Bray	40 163	6,45 %	2 028,76 €
Grumesnil	15 633	2,51 %	789,67 €
Haucourt	13 244	2,13 %	669,00 €
Haussez	10 668	1,71 %	538,88 €

Hodeng Hodenger	8 008	1,29 %	404,51 €
La Bellierre	3 810	0,61 %	192,46 €
La Chapelle Saint Ouen	8 078	1,30 %	408,05 €
La Ferte Saint Sanson	18 424	2,96 %	930,66 €
La Feuillie	33 254	5,34 %	1 679,77 €
La Hallotiere	5 907	0,95 %	298,38 €
La Haye	8 102	1,30 %	409,26 €
Le Mesnil Lieubray	3 309	0,53 %	167,15 €
Le Thil Riberpre	7 736	1,24 %	390,77 €
Longmesnil	3 660	0,59 %	184,88 €
Mauquenchy	11 523	1,85 %	582,06 €
Menerval	10 081	1,62 %	509,22 €
Mesangueville	5 789	0,93 %	292,42 €
Mesnil Mauger	12 569	2,02 %	634,90 €
Molagnies	2 614	0,42 %	132,04 €
Montroty	13 728	2,20 %	693,45 €
Morville le Heron	11 515	1,85 %	581,66 €
Neuf Marche	22 987	3,69 %	1 161,15 €
Nolleval	9 111	1,46 %	460,23 €
Pommereux	6 362	1,02 %	321,37 €
Roncherolles en Bray	10 068	1,62 %	508,57 €
Rouvray Catillon	6 691	1,07 %	337,98 €
Saint Lucien	6 422	1,03 %	324,40 €
Saint Michel d Halescourt	3 327	0,53 %	168,06 €
Saumont la Poterie	10 952	1,76 %	553,22 €
Serqueux	12 754	2,05 %	644,25 €
Sigy en Bray	11 479	1,84 %	579,84 €
Total :	623 163 ml	100,00 %	31 478,00 €

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Attribution du marché de fourniture et livraison d'une tractopelle en déchetterie de Gournay

Dans le cadre du renouvellement d'une tractopelle, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 4 novembre 2025.

La nouvelle tractopelle sera mise en place à la déchetterie de Gournay-en-Bray. L'actuelle tractopelle de la déchetterie de Gournay-en-Bray sera transférée à la déchetterie de Serqueux. Une reprise de la tractopelle de Serqueux, qui date de 2011, a été demandée dans le cadre de ce marché.

Après ouverture et analyse des 2 offres reçues, l'entreprise CASE France NSO a été retenue comme attributaire du marché, pour un montant de 69 700 € HT qui se décompose de la façon suivante :

- 84 700 € HT pour l'acquisition et livraison de la tractopelle
- 15 000 € pour la reprise de la tractopelle de Serqueux

Soit un coût TTC de 86 640 € TTC (pas de TVA sur la reprise).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification de la délibération prise dans le cadre du permis de louer

Une délibération a été prise en décembre dernier concernant la mise en place du permis de louer. Celle-ci doit être modifiée car la date d'entrée en vigueur ne peut intervenir que dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. Par conséquent, la date d'entrée en vigueur du permis de louer sur la commune de Gournay ne sera pas le 1^{er} janvier, mais à l'été 2026.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Réalisation d'une étude de marketing territorial

Dans le cadre du Comité de Pilotage de Redynamisation initié par le préfet, la Préfecture a contacté la CC4R en Bray, en décembre 2025, pour informer qu'il restait des fonds dans le cadre de la subvention FNADT

(fonds national de l'aménagement de développement du territoire). Cette subvention peut aller jusqu'à 80% du montant H.T.

La Préfecture a demandé à la CC4R en Bray, suite aux discussions lors des COPIL, de réaliser une étude sur le marketing territorial à l'échelle du territoire communautaire sur 2026-2027. Trois cabinets ont été contactés pour la réalisation de devis. Un seul a répondu le cabinet Forward pour un montant de 44 430 euros TTC.

Le marketing territorial désigne la manière dont les pouvoirs publics utilisent les techniques de la publicité et de la communication pour promouvoir leurs territoires.

Le marketing territorial est une branche du marketing comprenant des outils méthodologiques, des techniques et bonnes pratiques permettant à un territoire, de renforcer son attractivité. Il correspond à une démarche de promotion et de prospection auprès des investisseurs, des habitants, et/ou des touristes. Le marketing territorial a un lien avec plusieurs autres disciplines comme le développement local, l'aménagement du territoire, l'économie.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Reconduction des permanences bureau logement pour 2026.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le président à signer la convention avec INHARI pour la reconduction des permanences du bureau logement pour l'année 2026 qui se déroulent 2 fois par mois à la CC4R à Gournay et 1 fois par mois dans les locaux de la CC4R à Forges et à la mairie de La Feuillie. Cette permanence permet aux administrés de demander l'aide d'INHARI pour monter les dossiers de demande de subvention auprès du Département, de la Région, de l'Anah... Les aides sont soumises au barème de revenu du foyer.

Une délibération doit donc être prise pour autoriser le président à signer la convention annuelle et mandater la participation financière 2026 à INHARI pour 31 640€, identique à 2025.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour la prolongation des conventions d'opération de revitalisation du territoire

L'état a annoncé la prolongation des dispositifs P.V.D et O.R.T jusqu'au 31 décembre 2026. Une délibération doit être prise pour acter la prolongation de ces 3 conventions :

- P.V.D Forges-Gournay
- O.R.T CC4R
- O.R.T Serqueux.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) devait s'arrêter au 31 mars 2026. En juillet 2025, le Premier Ministre a annoncé que le programme était prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

La Préfecture de la Seine Maritime a décidé de proposer une prolongation commune des 2 autres conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Serqueux et CC4R en Bray.

Les 3 conventions ORT ont été signées le 02 novembre 2023 avec comme date butoir, le 28 février 2026.

La CC4R en Bray a travaillé avec la Préfecture sur les avenants des 3 conventions ORT pour prolonger la date butoir au 31 décembre 2026.

L'objectif de la prolongation des 3 conventions ORT est de permettre la continuité des bases juridiques liées aux ORT (foncière, immobilière notamment), les aides financières (ou appels à projets) parfois ciblés pour les territoires ayant une ORT, ou facilitation d'obtention.

Spécificité de l'avenant de la convention PVD : l'avenant permettra la prolongation du subventionnement du poste de Chef de projet PVD à la hauteur de 75% par l'Etat (en attente du vote de la Loi Finance 2026).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations diverses

- **Territoire éducatif rural : T.E.R**

La CC4R a candidaté pour obtenir le label T.E.R, (dispositif présenté en conseil en 2025). Le territoire a été labellisé T.E.R par le ministère de l'éducation nationale suite à notre candidature.

- **Demande de subvention 2026 :**

Le dossier de demande de subvention 2026 a été inséré sur le site de la CC4R. Les associations ont jusqu'au 30 mai 2026 pour adresser leur demande de subvention.

- **Fonds de concours communautaires 2026 :**

Les mairies ont été destinataires par mail, en janvier, du dossier de fonds de concours, qui est à retourner avant le 30 juin 2026, à la CC4R, si elles souhaitent faire une demande de F.D.C, dans le cadre de travaux réalisés au sein de leur commune (voirie et/ou bâtiment).

- **Permanences Espace numérique mobile : E.N.M :**

Les mairies ont été sollicitées par mail, pour accueillir la permanence de l'E.N.M. à la place de la commune de Neuf-Marché, où il n'y avait plus suffisamment de fréquentation pour maintenir celle-ci. Plusieurs communes se sont portées volontaires.

Les communes retenues sont :

- Brémontier Merval (1 fois/mois)
- Doudeauville (1 fois/mois).

Puisque les permanences actuelles ne couvrent pas du tout, ces territoires et leurs alentours.

- **Prochain conseil communautaire :**

Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 5 mars 2026, à 18h30, à la salle des fêtes de Dampierre en Bray.

- **Parcours d'éducation culturelle et artistique :**

Les dossiers des parcours sont passés en commission le 19 janvier dernier, en présence de S. Goulay, DRAC, inspection académique. 17 candidatures pour 10 parcours qui s'inscrivent dans le cadre d'un contrat culture territoire enfance jeunesse porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la CC4R. Cela consiste en douze heures d'ateliers de pratique artistique réparties entre mars et juin, aux écoles suivantes :

- L'école de Brémontier Merval : parcours sur la découverte des Arts du Cirque animé par l'Ecole de Cirk de Roncherolles-en-Bray
- L'école d'Haussez : également parcours sur la découverte des Arts du Cirque animé par l'Ecole de Cirk de Roncherolles-en-Bray
- L'école de Dampierre : deux parcours théâtre porté Le Rebours ; la peau du lynx et la petite plieuse de papier
- L'école de Gaillefontaine : deux parcours sur les arts visuels et plastiques (modelage) animés par l'association Chemins de Traverse (Jacques, Juliette et Hélène Damville)
- L'école Georges Brassens de Gournay en Bray : parcours sur les arts visuels et plastiques (gravure) animé par l'association Chemins de Traverse (Jacques, Juliette et Hélène Damville)
- L'école de Sigy-en-Bray : parcours d'écriture créative par le Labo des Histoires et l'autrice Emmanuelle Halgand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

